

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 137/2024/PM

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

**ARRETE REGLEMENTANT LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{EME} CATEGORIE
Madame JEAN-ANGELE épouse GARNIER, Célia, Claudette, Renée**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 204/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Guillaume MERLET, Conseiller municipal en charge de la tranquillité publique, à signer les arrêtés relatifs à la détention d'un chien catégorisé,

VU le code rural, notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants, et R.211-5 et suivants,

VU la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux imposant le port de la muselière ainsi que la tenue en laisse pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté n°000013 du Préfet du Val d'Oise, en date du 15 janvier 2008, dressant, pour le département du Val d'Oise, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté n° 000850 du Préfet du Val d'Oise, en date du 25 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDERANT la déclaration de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie par Madame JEAN-ANGELE épouse GARNIER, Célia, Claudette, Renée,

CONSIDERANT la demande de permis de détention et la conformité de l'ensemble des pièces fournies,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : GARNIER

Nom d'usage : JEAN-ANGELE

Prénom(s) : Célia, Claudette, René

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné,

Adresse de domiciliation : 29, rue de la Rosée 95490 VAUREAL

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : MACIF n° contrat 00012654426 à effet du 26 octobre 2018,

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : URUK-HAI

Race ou type : American Staffordshire Terrier

Catégorie : 2^{ème}

Date de naissance : 13/06/2023

Sexe : Mâle

N° de puce : 250269591304248

implantée le 03/08/2023

Vaccination antirabique effectuée 21/10/2023 par le Dr Marie LACOURT, 93 bis rue Nationale 95000 CERGY (n° ordre 18542),

Attestation d'Aptitude effectuée le 02/05/2021 par Mme VRIGNAUD Allison, société « STREET LEGEND STAFF » 50, rue de Marseille 60590 FLAVACOURT,

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le Passeport Européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20240708-137-2024-PM-AR
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Fait à Vauréal, le 08 juillet 2024

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

Le Conseiller municipal en
charge de la tranquillité
publique,

Guillaume MERLET,



Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne :
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.